



# Association Sports Loisirs Pour Tous

## REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ECOLE MULTISPORTS 6/9 ans LA FERTE-SOUS-JOUARRE Tél : 01.60.22.15.95

Vous avez inscrit votre enfant à l'Association Sports Loisirs Pour Tous. Nous vous rappelons quelques points de règlement concernant le fonctionnement de l'école multisports.

❑ **Les horaires d'accueil sont :**

**NATATION ou SPORT TERRESTRE :** Les Lundis 17h 30 - 18h15 ou 18h 15 - 19h 00  
**EPS :** Les Mercredis 10h 00 - 11h 00 ou 11h 00 - 12h 00

**La natation s'adresse uniquement aux nageurs.** L'association se réserve le droit de refuser un enfant qui ne serait pas en capacité de : sauter/plonger dans l'eau et d'effectuer la distance de 25 mètres sans signe de panique, sans appuis ni aucune aide extérieure.  
De plus il n'est pas possible d'inscrire un enfant uniquement pour les séances de natations.

- ❑ **En dehors des horaires indiqués ci-dessus, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'association.**
- ❑ **Les enfants doivent obligatoirement être déposés et repris au lieu d'entraînement,** suivant le planning d'activités, ou en fonction du rendez-vous fixé avec le moniteur (cf. planning joint à l'inscription).
- ❑ **Les enfants doivent faire enregistrer leur présence dès leur arrivée auprès des animateurs.**
- ❑ **En conséquence les familles doivent obligatoirement avant de déposer son enfant :**
  - S'assurer de la présence effective d'un personnel de l'ASLPT.
  - S'assurer que l'enfant a bien été pris en charge par un animateur (noté sur le cahier d'appel).
  - Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture,

Les inscriptions et paiements doivent impérativement avoir lieu au Secrétariat de l'Association Sports Loisirs Pour Tous  
Aux horaires d'ouverture

Une adhésion annuelle de 10.00 € est obligatoire et vous permet de participer à toutes les activités de l'Association. (Périscolaire, Centre de loisirs, Camp de vacances, ateliers, etc.)

**Les paiements sont prévus à l'année.** Toute année payée et commencée ne pourra être remboursée.

❑ **TARIFS :**

**116.55 € - 121.65 € - 126.70 € - 136.85 €** pour les **Fertois**, suivant les revenus (Fournir la feuille d'imposition de l'année)

**152 €** pour les habitants du **canton du Pays Fertois** - **172.30 €** pour les habitants **hors canton du Pays Fertois**

Remise de 5% pour 2 enfants et 10% pour 3 enfants d'une même famille inscrits à l'EMS.  
(Cumul possible avec l'EMS 3-5 et 11-15 ans)

Le nombre de place étant limité, l'inscription deviendra définitive qu'une fois le dossier complet.

- ❑ Pour le bon déroulement des activités et de la vie au centre, une tenue adaptée et correcte est souhaitable. Il est interdit de fumer durant toutes les activités.
- ❑ En cas de comportement préjudiciable au bon fonctionnement de l'activité, le directeur est habilité à exclure le ou les enfants, après informations et rencontre avec les parents. L'exclusion peut être prononcée pour le restant la séance, le mois ou définitivement, sans remboursement de l'inscription.
- ❑ Hormis maladie et déménagement, aucun remboursement ne sera effectué, tout trimestre entamé sera dû. Un justificatif pourra être exigé.
- ❑ En cas de vol, l'association décline toute responsabilité.
- ❑ En cas de dégradations volontaires de matériel, l'association donne délégation aux directeurs pour exiger réparation financière auprès des familles.
- ❑ En cas d'accident, une déclaration d'accident est faite auprès de l'assurance de l'association « MAIF ». Les frais occasionnés par l'accident, peuvent être remboursés ou pris en charge
  - ◆ Par votre caisse d'assurance maladie.
  - ◆ Le complément par votre mutuelle personnelle.
  - ◆ Les autres compléments, par l'assurance de l'association en cas de responsabilité de sa part.

Je soussigné Mme. et/ou M. : ....., autorise mon enfant :  
..... atteste(nt) avoir pris connaissance des modalités du règlement intérieur.

Fait à ....., Le .../.../..... Signature du responsable légal